

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents31
 présents par procuration2
 absent.....0
 absente excusée0

O B J E T :

Octroi de la protection
 fonctionnelle à M. Le Maire.

Le 23 septembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 septembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thévenot, 1^{er} Adjoint au Maire. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Strehaiano, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zortone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, M. Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Verna à Mme Fayol da Cunha, Mme Chénieux à M. Békare.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Francine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210923-DEL2021092306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-35,

VU le code pénal,

VU le code de procédure pénale,

VU la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,

VU la demande de M. Le Maire en date du 10 août 2021 sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à une convocation pour un interrogatoire de première comparution le 28 septembre 2021 au Tribunal judiciaire de Pontoise concernant des faits de diffamation publique envers un particulier en séance publique du conseil municipal de la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY le 22 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, personnel et fêtes et cérémonies, en date du 16 septembre 2021,

CONSIDERANT que les dispositions prévues par l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ont pour objet de protéger le maire et les élus municipaux des violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que M. Le Maire est convoqué pour un interrogatoire de première comparution le 28 septembre 2021 au Tribunal judiciaire de Pontoise, dans une information ouverte pour les faits suivants :

« Mise en cause du chef de : Diffamation publique envers un particulier, en l'espèce en tenant en séance publique du conseil municipal de la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY le 22 novembre 2018 les propos suivants : « Monsieur Ananian a vu ses comptes de campagne épluchés par la commission, pour des raisons pour lesquelles vous n'étiez pas étranger

d'ailleurs à Soisy Pour Tous ». Faits prévus et réprimés par les articles 23, 29 al.1, 32 al.1, 42, 43, 48 6° de la loi du 29 juillet 1881, en vertu du procureur de la République en date du 18 septembre 2019. »

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une parfaite transparence et information du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'octroi de cette protection fonctionnelle porte sur la procédure qui sera engagée devant l'Autorité judiciaire agissant à titre répressif ainsi que dans le cadre de la constitution de partie civile y afférente ; qu'elle inclut également les procédures juridictionnelles incidentes et l'exercice des voies de recours de toute nature ; que, cependant, elle ne comprend pas les actions et procédures qui résulteraient de faits autres que ceux relatés dont l'objet a été précisé ci-dessus,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Thevenot,

APRES en avoir délibéré,

M. Le Maire ayant quitté la salle ne prenant pas part ni au débat ni au vote,

M. Békare ne prenant pas part au vote,

PAR vingt-cinq voix POUR,

CONTRE une voix,

ET cinq abstentions.

ADOpte le rapport de présentation ci-dessus exposé et constate avoir été pleinement informé des actions qui sont envisagées dans ce cadre et de leurs enjeux,

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, Luc Strehaiano, pour les actions juridictionnelles présentes et à venir énumérées ci-dessus,

AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé,

DEMANDE à Monsieur Le Maire de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue,

AUTORISE l'autorité territoriale à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera notifiée contre signature au Maire de la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY et affichée dans les conditions de droit commun. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 SEP. 2021**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **29 SEP. 2021**
29 SEP. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.